

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la recette des impôts, un droit d'accès et un droit de rectification.

DÉCLARATION DE SUSPENSION OU DE MODULATION D'ACOMPTE

1. TVA finalement due supérieure d'au moins 10 % à celle qui a servi de base aux acomptes

Je demande l'augmentation de cet acompte à la somme de

2. Crédit ou excédent de versement dégagé sur la précédente déclaration n° CA 12/CA 12 E

Le crédit dégagé sur la précédente CA12/CA12 E s'élève à€

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

(si le crédit imputable excède le montant de l'acompte, indiquer « zéro » et imputer le reliquat sur le prochain acompte)

3. TVA due au titre de l'année ou de l'exercice acquittée en totalité

Je demande : La diminution de cet acompte à la somme de

La suspension du ou des acomptes restant à courir

4. TVA réelle inférieure d'au moins 10 % à l'acompte appelé

Je demande la diminution de cet acompte à la somme de

Détailler obligatoirement ce montant, qui doit être identique à celui indiqué ligne 21 dans le tableau ci-dessous.

01	DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER AU TITRE DES MOIS DE		
	OPÉRATIONS IMPOSABLES	Base hors taxe	Taxe due
	<i>réalisées en France métropolitaine</i>		
02	Taux normal 19,6 %
03	Taux réduit 5,5 %
	<i>réalisées dans les DOM</i>		
04	Taux normal 8,5 %
05	Taux réduit 2,1 %
	<i>à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)</i>		
06	Anciens taux
07	Opérations imposables à un taux particulier
08	TVA antérieurement déduite à reverser
09	I. Total TVA brute.
	DÉDUCTIONS		
10	Biens constituant des immobilisations
11	Autres biens et services
12	Omission ou complément de déductions
13	II. Total TVA déductible
	RÉCAPITULATION	1. Crédit de TVA	2. TVA nette due
14	A. TVA nette due Total I – Total II...		A
15	B. Crédit de TVA Total II – Total I...	B	
16	C. Remboursement de TVA sur investissements (<i>indiquer le montant du remboursement qui est sollicité dans les conditions habituelles sur le formulaire n° 3519</i>)	C	
17	D. Crédit de TVA disponible (B – C) (<i>l'acompte de TVA à payer est égal à zéro</i>)	D	
18	E. Montant du crédit ou de l'excédent de TVA, figurant sur la précédente déclaration CA 12/CA 12 E, à déduire du montant A de la TVA		E
19	F. Montant total de la TVA à payer à la place de l'acompte de TVA (A – E ou zéro en cas de crédit)	F 0	F
20	G. Acompte de taxes fiscales et parafiscales ⁽¹⁾ s'il y a lieu	G	G
21	Montant total à payer (F + G)		

(1) Si vous modifiez le montant de l'acompte relatif à ces taxes, détaillez votre calcul dans le cadre « Détail des taxes fiscales et parafiscales » au dos ou sur papier libre.

Internet DGI